

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 768

présenté par

Mme Cariou, M. Taché, Mme Bagarry, Mme Gaillot et Mme Forteza

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à restreindre au 30 septembre 2021 la période durant laquelle le Premier ministre peut mettre en œuvre les mesures de l'état d'urgence sanitaire allégé proposé à l'article 1er.

Dans un contexte difficile pour toutes et tous, il apparaît donc essentiel de limiter ce dispositif au 30 septembre. Cela laisse bien assez de temps au Parlement pour proroger ce dispositif le cas échéant dans le cadre d'une session extraordinaire, qui n'a plus d'extraordinaire que le titre.